

2025-55

SEANCE DU 29 octobre 2025

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESENS



L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 octobre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Alain ROUBY, Magalie LALA, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Emmanuelle TOURNAY, Marjorie CIRODDE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Brigitte MOT, qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Séverine MONTANARO WIECZORECK, Guillaume CAUMON, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Amédée HUGANET, qui a donné procuration à Audrey GRANIOU, Serge MICHEL, Bastien PLANAS qui a donné procuration à Magalie LALA, Pauline CONDAMINES-NOURRISSON, qui a donné procuration à Jérôme FABRIS.,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. Jérôme FABRIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convocation: 23/10/2025

Délibération n°2025-55 : Avenant à la convention générale d'adhésion au pôle informatique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur Le Maire rappelle en outre que, pour accéder à ces services, la commune de Bessens, conformément à sa délibération n°20191103 du 26 novembre 2019, a adhéré par convention au pôle informatique du CDG82.

Afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du **1er janvier 2026**.

Cette mise à jour inclut une révision des tarifs du service de messagerie, consécutive à l'augmentation sensible pratiquée par le fournisseur, l'ALPI40. Le nouveau tarif sera désormais de 21.50€ TTC par compte de messagerie pour une capacité de 5GO et 26.50€ pour 10 GO.

Elle intègre en outre l'ajout de nouvelles prestations techniques :

- Mise en service de nouveaux modules : Actes numérisés, BL Enfance, Comedec, Maïa, Convocations aux assemblées, Parapheur électronique, Circuits de validation,
- Paramétrage tablette pour l'utilisation de BL Enfance,
- Migration des logiciels métiers Berger-Levrault et Cosoluce en mode SaaS,
- Remplacement de poste de travail,
- Remplacement de serveur,
- Journée de formation complémentaire en présentiel,
- Intervention d'urgence sur site ou à distance pour pallier l'absence d'un agent en collectivité,
- Conseil en organisation informatique.

Le présent avenant, annexé à la présente, fixe les conditions opérationnelles et financières de ces services, accessibles aux signataires de la convention générale du Pôle Informatique.

Après avoir donné lecture de l'avenant, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention générale d'adhésion au pôle informatique « révision des tarifs de messagerie et ajout de nouvelles prestations », annexé à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Bessens, le 29/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESENS**

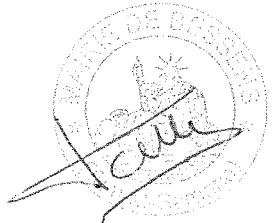
Le Maire,

Adrien RAPHET



Le Secrétaire de Séance,

Jérôme FABRIS



Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

30 OCT. 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

30 OCT. 2025